

QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL «DÉCKT»?

Le coût de l'inhumation au cimetière forestier se base sur celui des formes traditionnelles de sépulture.

Conformément au règlement taxe des communes concernées, le tarif suivant est applicable au cimetière en forêt :

Pour la dispersion des cendres et l'inscription sur la plaque commémorative, une taxe de 200€ est due.

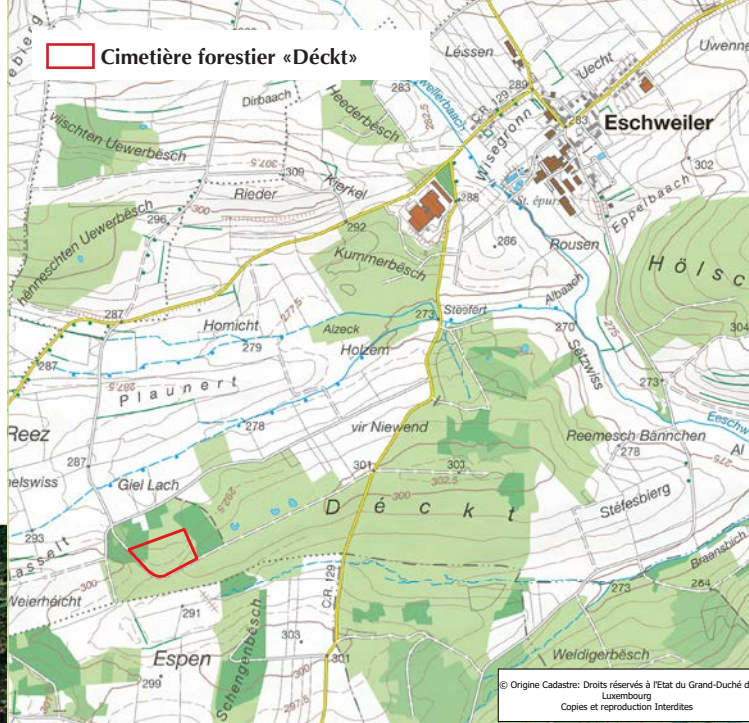


QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres du cimetière se composent d'essences feuillues d'un âge moyen de 120-140 ans. Ils ont été choisis car en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore une bonne centaine d'années.

Si toutefois un arbre était endommagé par une forte tempête ou par la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel.

Dans ce cas, l'administration communale désignera un nouvel emplacement, respectivement un nouvel arbre; un déplacement des cendres ne sera toutefois pas possible.



Cimetière forestier régional
«BËSCHKIERFECHT «DÉCKT» DES COMMUNES
DE JUNGLINSTER, BOWER, HEFFINGEN ET MANTERNACH

Inhumation dans la nature

La Forêt

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS

Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants:
www.emwelt.lu, www.junglinster.lu, www.biwier.lu
www.manternach.lu, www.heffingen.lu

🇩🇪 Eine deutsche Fassung finden Sie unter www.junglinster.lu
🇬🇧 An english text is available under www.junglinster.lu

Photos: © Mireille Feldtrauer



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts



Commune
de Heffingen

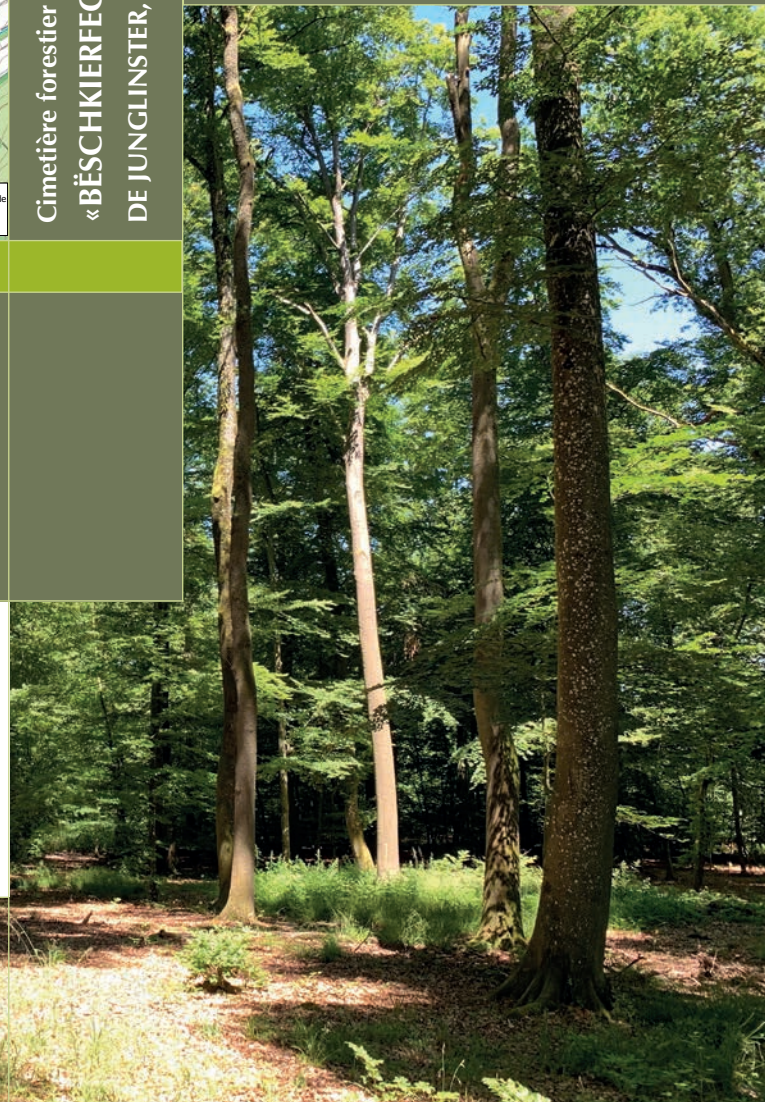


GEMENG
JONGLËNSTER

GEMENG
manternach



Commune
de Biwer



POURQUOI UN CIMETIÈRE FORESTIER ?

Le nombre de gens recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s'intéressent aux cimetières forestiers. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attractif.

Ainsi, un cimetière forestier représente une nouvelle alternative aux services existants comme les enterrements en urne ou les columbaires.



PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS?

En cas de décès, les proches du défunt contacteront le service de l'état civil de leur commune de résidence. Aucun emplacement ne peut être accordé au préalable.

Ensuite, le préposé de l'administration de la nature et des forêts choisira l'arbre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt seront déposées.

Aucune concession aux personnes qui désirent posséder une place distincte et séparée ne peut être accordée.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION?

Une première condition pour la dispersion au cimetière forestier régional « Déckt » est bien sûr la crémation préalable. L'inhumation en urne ou de corps n'est pas autorisée. L'urne avec les cendres du défunt sera transférée au cimetière forestier. Sur place, le dépôt des cendres, dans une ouverture auprès des arbres commémoratifs, se fera par un collaborateur responsable de la commune de Junglinster.

Le cimetière forestier dispose également d'un pavillon en bois où les cérémonies civiles pourront être célébrées. Ce pavillon comprend un plan de situation avec les coordonnées des arbres funéraires numérotés à l'aide de plaquettes, ainsi qu'un relevé indiquant les noms, prénoms, dates de naissances et dates de décès des personnes inhumées (si désiré).

Le dépôt des cendres ne pourra avoir lieu après 16 heures, ni les samedis, dimanches et jours fériés.

La cérémonie d'adieu se tiendra en stricte intimité avec un maximum de 20 proches.



UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Le cimetière forestier régional « Déckt » est un cimetière proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent ce type d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signalement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention qui modifierait le caractère naturel des lieux comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs.

QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT SE FAIRE INHUMER AU CIMETIÈRE FORESTIER?

Le cimetière forestier régional « Déckt » est ouvert à tous les résidents des communes de Junglinster, Biver, Heffingen et Manternach. Le cimetière forestier recouvre une superficie d'environ 2 ha.